

Barreau

du Québec



EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC TENUE LE SAMEDI 13 MAI 2006 AU SALON HOCHELAGA 1 DU FAIRMONT LE REINE ÉLIZABETH À MONTRÉAL

11. RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

11.1 PROMOTION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

Rés.* Sur proposition de Me Pierre-Yves Trudel dûment appuyée par Me Bernard Synnott, il est résolu:

CONSIDÉRANT que le Rapport du Comité *ad hoc* sur les frais du Barreau de Montréal daté du 7 mai 2004 a reçu l'appui unanime du Conseil du Barreau de Montréal, tel qu'il appert des résolutions prises lors de la réunion extraordinaire du 8 février 2005 et de la réunion du 28 avril 2005, Annexe I;

CONSIDÉRANT la résolution du Barreau du Québec adoptée lors de la 4^e assemblée des membres du Conseil général du Barreau du Québec pour l'exercice 2005-2006 tenue les jeudi et vendredi 23 et 24 mars 2006 à compter de 9 h au Salon Frontenac du Château Frontenac à Québec, Annexe II;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur le droit des obligations et de la responsabilité civile concernant le Rapport du Comité *ad hoc* sur les frais du Barreau de Montréal communiquée aux membres du Comité administratif du Barreau du Québec le 20 mars 2006, Annexe III;

CONSIDÉRANT que sans l'adoption desdits amendements par l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais, l'accessibilité à la justice devant les cours de juridictions civiles continuera à décroître pour la vaste majorité des justiciables;

CONSIDÉRANT que l'accès à la justice est essentiel et fondamental à la préservation de notre société démocratique;

CONSIDÉRANT que la protection et les droits fondamentaux du public font partie de la mission primaire du Barreau du Québec;

QUE le bâtonnier du Québec prenne les mesures nécessaires afin d'obtenir la tenue d'une commission parlementaire à être initiée par le Ministre de la Justice afin de connaître la position de toutes les parties intéressées, de sorte qu'il y aura une audience publique sur la réforme des règles concernant l'octroi des frais, les mécanismes d'offres, les dommages punitifs et la provision pour frais;

QUE le Barreau du Québec prenne les moyens nécessaires afin de diffuser au public l'importance fondamentale de la réforme ci-haut mentionnée visant à assurer l'accès à la justice et la protection des droits judiciaires fondamentaux de tous les justiciables du Québec.

Copie certifiée conforme


Jacques Houle,
Le Secrétaire

Montréal, le 31 mai 2006

* Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du 13 mai 2006 de l'Assemblée générale annuelle des membres lors de sa prochaine séance.